



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

17 AVR. 2025

ID : 057-245700695-20250409-C20250408_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Mme Marie-Josée THILL, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Céline CONTRERAS	à	Hervé PATAT
	Nadine GALLINA	à	Régis HEIL
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



18. Objet : Bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime de la pluri annualité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 relatif au Règlement budgétaire et financier, aux règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et aux modalités

d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCCE adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la CCCE depuis l'exercice 2024,

Considérant qu'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits doit être présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que la CCCE gère des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté et mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Parmi les dispositions que prévoit la nomenclature M57, il convient pour l'exécutif d'établir un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre de la gestion des autorisations de programme et d'engagement. Le régime de la pluri annualité constitue en effet une faculté pour les collectivités qui déroge au principe d'annualité budgétaire. Cette faculté est toutefois strictement encadrée et doit désormais faire l'objet d'une étape de bilan à l'occasion du vote du Compte Administratif et d'une information envers l'Assemblée délibérante.

Pour la CCCE qui assure la gestion de plusieurs autorisations de programme et d'engagement, ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui est annexé à la présente délibération. Ce dernier propose de dresser la situation de l'ensemble des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement y afférents.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelles des crédits de paiement annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 9 avril 2025

Le Président
Michel PACQUET
Le Président





Rapport sur le bilan de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime des AP / AE

-

2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250409-C20250408_18_SI-DE

Table des matières

Préambule

1. Le cadre réglementaire des AP / AE / CP

2. Situation des Autorisations de Programme

3. Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits

Préambule

Les modalités d'information de l'Assemblée délibérante

Le respect des obligations d'information de l'Assemblée délibérante s'agissant du suivi des autorisations de programme et d'engagement se matérialise de deux façons dans le cadre du référentiel M57. Le compte administratif comporte en annexe un état de la situation des autorisations de programme et d'engagement décidées par le Conseil Communautaire. A cette obligation s'ajoute la présentation d'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits. Pour la CCCE la présentation de ce bilan est programmée au stade du Compte Administratif et du Budget Supplémentaire conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier adopté en novembre 2023.

Par ailleurs, l'étape du vote du Compte Administratif, au stade duquel est connu l'état des Restes à Réaliser au titre de l'exercice N-1, constitue également une opportunité pour la CCCE pour assurer la révision des crédits de paiement prévus dans les autorisations de programme et d'engagement. Ainsi, la délibération relative au budget supplémentaire pourra procéder, en fonction du rythme de réalisation des opérations, à une modification à la hausse ou à la baisse des crédits de paiement prévus sur l'exercice, à la redistribution de ces derniers sur la durée de l'autorisation de programme, à la prise en compte des crédits de paiements reportés au titre des restes à réaliser, ou encore à la modification de la durée ou du montant de l'autorisation.

1. Le cadre réglementaire des AP/AE/CP

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire les collectivités et leurs établissements publics disposent de la faculté d'adopter des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement, et des autorisations d'engagement, pour les dépenses qui concernent la section de fonctionnement. Cette technique budgétaire permet d'assurer la mise en œuvre de projets importants présentant un caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et par voie de conséquence, les capacités financières de la collectivité. En effet, grâce à ce dispositif seules les dépenses qui doivent être assumées sur l'exercice nécessitent d'être prévues au budget. Le régime des autorisations de programme et d'engagement est encadré par les dispositions de l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisations de Programme :

Les autorisations de programme quant à elles représentent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour financer des opérations d'investissement qui sont projetées au-delà d'un seul exercice budgétaire.

Autorisations d'Engagement :

Les autorisations d'engagement représentent la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses pour lesquelles la CCCE se projette au-delà d'un seul exercice budgétaire.

Crédits de paiement :

Au sein d'une autorisation de programme ou d'engagements, les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements pris au titre des programmes. Ces crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire et participent de l'équilibre du budget.

2. Situation des Autorisations de Programme

La CCCE a fait le choix de recourir au régime de la pluri annualité à travers des Autorisations de Programme pour l'exécution budgétaire de son budget principal. Ainsi, au 31 décembre 2024 la CCCE gère 6 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme. Elles sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
02-12	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
03-12	Travaux citadelle	2012 à 2027	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2027	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €
08-2024	Réfection du centre aquatique Cap Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

Il convient de noter qu'une AP n°9-2025 « Création d'un équipement culturel » a été créé à l'occasion de la délibération portant sur l'adoption du Budget primitif 2025. Son commencement étant fixé au 1^{er} janvier 2025 l'AP n'est pas prise en compte au titre du bilan 2024.

2. Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits

Au cours de l'année 2024 le montant des Crédits de paiement de chaque AP a été réajusté comme suit au regard du compte administratif 2023 et des Restes à Réaliser, conformément à la délibération n°22 en date du 9 avril 2024.

➤ Autorisation de Programme « VICC » n° 02-2012

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
55 257 200,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 314 247,38 €	7 247 746,28 €	14 356 506,93 €	8 050 940,09 €	1 429 266,15 €	152 121,39 €

CP 2023	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026
672 379,40 €	4 040 739,57 €	1 932 378,00 €	1 232 379,65 €

➤ Autorisation de Programme « Citadelle » n° 03-2012

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
23 000 000,00 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
238 721,79 €	375 262,11 €	440 984,71 €	343 239,18 €	65 842,84 €	131 852,00 €

CP 2023	Prévision CP 2024 (dont RAR)	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
492 069,44 €	1 229 605,36 €	4 651 478,00 €	4 651 478,00 €	4 652 288,41 €

➤ Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Prévision CP 2024 (dont RAR)
10 000 000,00 €	3 588,00 €	14 078,40 €	514 042,75 €	2 019 897,79 €

Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
2 482 796,00 €	2 482 796,00 €	2 482 801,06 €

➤ Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021

Montant de l'AP n°6	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Prévision CP 2024 (dont RAR)
20 000 000,00 €	28 814,42 €	37 263,41 €	43 800,00 €	1 502 460,00 €

Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029	Prévision CP 2030
2 981 276,00 €	2 981 276,00 €	2 981 276,00 €	3 151 276,00 €	3 151 276,00 €	3 141 282,17 €

➤ Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021

Montant de l'AP n°5	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Prévision CP 2024 (dont RAR)
10 000 000,00 €	122 924,34 €	139 089,73 €	860 690,99 €	1 914 971,80 €

Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 843 336,14 €

➤ Autorisation de Programme « Réfection du centre aquatique Cap Vert » n° 8-2024

Montant de l'AP	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
10 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Au 31 décembre 2024 la situation en matière de consommation des crédits de paiement pour les différentes Autorisations de Programme communautaires est la suivante :

Etat de réalisation des Autorisations de Programme

	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2012 à 2024	Solde	Taux de réalisation
Autorisation de Programme n°2 "Aménagement qualitatif de voirie VICC"	55 257 200,00 €	48 114 268,31 €	7 142 931,69 €	87,07
Autorisation de Programme n°3 "Travaux citadelle"	Montant de l'AP	Montant des CP Réalisés de 2012 à 2024	Solde	Taux de réalisation
	23 000 000,00 €	7 976 703,84 €	15 023 296,16 €	34,68
Autorisation de Programme n°05-2021 "Schéma pistes cyclables"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2024	Solde	Taux de réalisation
	10 000 000,00 €	610 863,11 €	9 389 136,89 €	6,11
Autorisation de Programme n°06-2021 "Infrastructures de voirie liées à la mobilité"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2024	Solde	Taux de réalisation
	20 000 000,00 €	140 154,75 €	19 859 845,25 €	0,70
Autorisation de Programme n°7-2021 "Actions GEMAPI"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2024	Solde	Taux de réalisation
	10 000 000,00 €	2 566 587,67 €	7 433 412,33 €	25,67
Autorisation de Programme n°8-2024 "Réfection du centre aquatique Cap Vert"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés en 2024	Solde	Taux de réalisation
	10 000 000,00 €	14 487,96 €	9 985 512,04 €	0,14

Etat de Réalisation des Crédits de Paiement au titre de l'année 2024

	Montant du CP prévu au BP 2024	Montant du CP réalisé au CA 2024	Solde	Taux de réalisation
Autorisation de Programme n°2 "Aménagement qualitatif de voirie VICC"	4 040 739,57 €	62 565,53 €	3 978 174,04 €	1,55
Autorisation de Programme n°3 "Travaux citadelle"	1 229 605,36 €	161 553,61 €	1 068 051,75 €	13,14
Autorisation de Programme n°05-2021 "Schéma pistes cyclables"	2 075 897,78 €	79 153,96 €	1 996 743,82 €	3,81
Autorisation de Programme n°06-2021 "Infrastructures de voirie liées à la mobilité"	1 502 460,00 €	30 276,92 €	1 472 183,08 €	2,02
Autorisation de Programme n°7-2021 "Actions GEMAPI"	1 914 971,80 €	1 443 882,61 €	471 089,19 €	75,40
Autorisation de Programme n°8-2024 "Réfection du centre aquatique Cap Vert"	2 532 555,21 €	14 487,96 €	2 518 067,25 €	0,57